
PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

A R R E T E N° 97/744
COMPLETANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 577 DU 13 JUIN 1983
RELATIF A LA PROTECTION DU BIOTOPE DES MARAIS DES HAUTS BUTTES
PAR LA CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF
POUR LA GESTION DE SON BIOTOPE
COMMUNE DE MONTHERME

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 pris en application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine français et notamment son article prévoyant les mesures tendant à favoriser « la protection des biotopes, tels que marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces »,

Vu l'arrêté n° 577 du 13 juin 1983 portant protection du Marais des Hauts Buttes,

Vu la délibération de la commune de MONTHERME du 12 septembre 1997 « sollicitant à l'unanimité la modification de l'arrêté n° 577 du 13 juin 1983 ... » par la création d'un comité consultatif pour la mise en œuvre de certains travaux afin de préserver le biotope du Marais des Hauts Buttes,

Vu la lettre du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 30 septembre 1997 proposant la mise en place de comité de gestion,

Considérant que les mesures envisagées par la commune de MONTHERME pour réhabiliter et maintenir en l'état le site du Marais des Hauts Buttes nécessitent un suivi permanent dans le souci d'en conserver l'intérêt scientifique,

Sur proposition du Secrétaire Général des Ardennes,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un comité consultatif pour la gestion et la protection du Marais des Hauts Buttés.

Article 2 : Ce comité est présidé par le Préfet ou son représentant.

Il comprend :

- le Maire de la commune de MONTHERME ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. Roland BEHR, membre du Comité Scientifique du Conseil Régional du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne, 51 rue Saint Louis, 08000 Charleville-Mézières
- M. Michel DEGRE, Centre d'Initiation à la Nature de La Neuville aux Haies, 18 rue du Moulin, 08800 Les Hautes Rivières
- M. Claude MISSET, Phytosociologue, 18 rue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières
- M. Lucien DAPVRIL, Office National de la Chasse, route d'Hargnies, 08800 Les Hauts Buttés
- M. Sylvain CHARLES, Président de la Société de Chasse Locale, rue Monseigneur Biehry, 08800 Monthermé, ou son représentant.

Ce comité consultatif se réunit en cas de besoin à la demande d'un ou plusieurs membres. Il donne son avis sur les conditions d'application des mesures prévues au présent arrêté, ainsi que sur la gestion de l'ensemble de la zone protégée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et Monsieur le Maire de Monthermé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et affiché dans la mairie de la commune de Monthermé.

Charleville-Mézières, le 19 décembre 1997

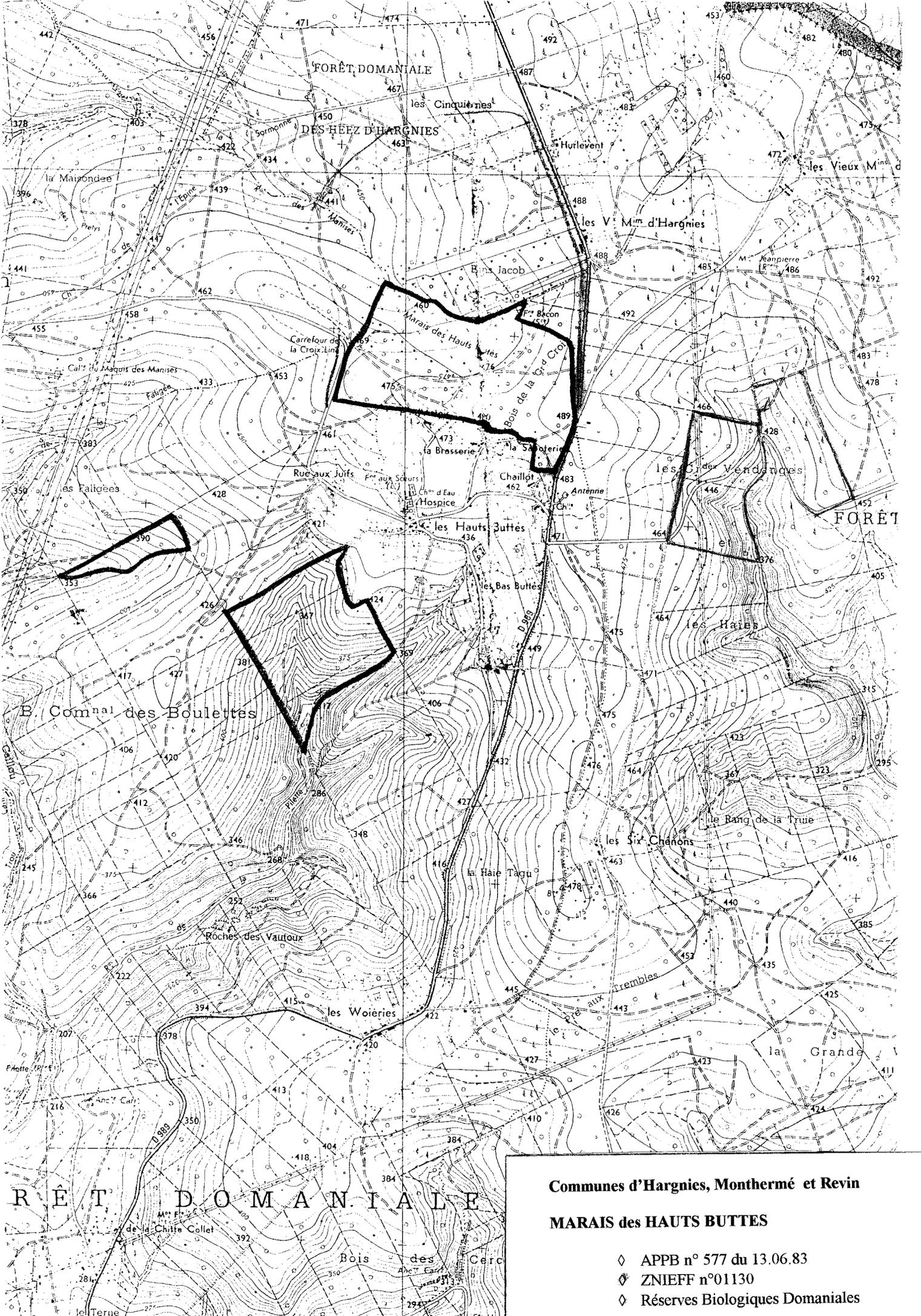
Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Pascal SOLEIL

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Louis GERAUD



Communes d'Hargnies, Monthermé et Revin

MARAI des HAUTS BUTTES

- ◇ APPB n° 577 du 13.06.83
- ◇ ZNIEFF n°01130
- ◇ Réserves Biologiques Domaniales